

ces négociations, la formule d'après laquelle devaient se faire les paiements du Dominion aux provinces a été amplifiée et modifiée. D'après cette formule modifiée, chaque province qui participe à l'entente reçoit un paiement minimum annuel garanti qui peut être augmenté selon l'accroissement de la population provinciale et du produit national brut per capita. Quant à l'Île du Prince-Édouard, le minimum garanti est de \$2,100,000. Toutes les autres provinces peuvent choisir l'une ou l'autre des deux formules suivantes pour déterminer leur paiement minimum annuel garanti: 1° une combinaison de \$12.75 par tête, d'après la population de 1942, plus 50 p. 100 des recettes provinciales en 1940 en fait d'impôt sur le revenu des particuliers et des compagnies, plus les subventions statutaires; 2° \$15 par tête, d'après la population de 1942, plus les subventions statutaires. C'est la première qui se révèle la plus avantageuse dans le cas du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, tandis que la deuxième plaît davantage à la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan.

Si toutes les provinces devaient conclure une entente avec le Dominion, et à supposer que chacune adoptât la proposition la plus favorable, le paiement minimum annuel garanti à chaque province et le montant payable en 1947, tel qu'il était estimé en juillet 1947, comparativement aux recettes totales sous l'empire des accords fiscaux de temps de guerre et provenant des droits successoraux et des subventions statutaires, seraient comme il suit:

	<i>Accord projeté</i>		<i>Recettes totales annuelles durant la guerre provenant des accords fiscaux de temps de guerre, des droits successoraux et des subventions statutaires</i>
	<i>Minimum garanti</i>	<i>Prévisions pour 1947</i>	
	(En millions de dollars)		
Île du Prince-Édouard.....	2.1	2.3	1.2
Nouvelle-Écosse.....	10.9	12.1	4.2
Nouveau-Brunswick.....	8.8	9.5	4.8
Québec.....	56.4	63.4	31.3
Ontario.....	67.2	74.4	44.3
Manitoba.....	13.5	14.5	8.0
Saskatchewan.....	15.3	15.8	8.2
Alberta.....	14.2	15.3	8.2
Colombie-Britannique.....	18.1	21.4	14.3
TOTAUX.....	206.5	228.7	124.5

Le gouvernement fédéral, en conformité de ses engagements, abolit le 31 mars 1947 sa taxe de guerre de 3 cents sur le gallon d'essence, abandonnant entièrement aux provinces ce domaine d'imposition qui lui donnait quelque 35 millions de dollars par année. Sur ce, en 1947, toutes les provinces augmentent leurs taxes sur l'essence comme il suit: Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 2 cents le gallon; Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 3 cents le gallon.

Sept provinces—l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique—ont consenti à louer leurs domaines de l'impôt sur les corporations, sur le revenu des particuliers et sur les droits successoraux au Dominion pendant une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 1952, moyennant les paiements susmentionnés. Ces accords ont été confirmés en 1947 par des lois adoptées par le Parlement fédéral et les législatures provinciales. D'autre part, les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont annoncé dans leur budget, en mars 1947, leurs propositions pour l'année financière 1947-1948. Ces propositions comprennent un impôt de 7 p. 100 sur les corporations et le maintien des droits successoraux existants, mais non un impôt sur le revenu personnel. En annonçant son budget, le gouvernement de l'On-